



BOURSE AUX VELOS

**SALLE DES FETES
à GIERES**

Règlement de la bourse

(Vente aux déballages régie par le Code du Commerce – Article L310-2)

Article premier – Le Cyclo Club de Gières se réserve le droit de **refuser tout matériel en mauvais état.**

Article 2 - Seule une personne majeure peut déposer du matériel. Une pièce d'identité sera demandée par l'organisation pour le dépôt du matériel.

Article 3 - La présentation de la **carte d'identité** est **obligatoire**, conformément à la loi du 30/11/87 et l'arrêté préfectoral n°98-4357 relatif à l'accès des vendeurs occasionnels.

Article 4 - Un **droit de dépôt**, demandé pour chaque article déposé, restera acquis à Cyclo club de Gières ainsi que **10 % du prix du matériel vendu.**

Article 5 - Le Cyclo Club de Gières se charge de la vente.

Article 6 - Par article déposé, le droit d'entrée est de :

Vélo ou accessoire*	prix inférieur à 20 €	<i>Droit de dépôt</i>	0,00 €
.....	de 20 € à 49 €	1,00 €
.....	de 50 € à 99 €	2,00 €
.....	de 100 € à 149 €	3,00 €
.....	de 150 € à 199 €	4,00 €
.....	à partir de 200 €	5,00 €

Article 7 - Vous fixez vous-même le prix de vente de votre matériel, avec au besoin le conseil des organisateurs. Ce prix ne peut varier pendant toute la durée de la bourse.

Article 8 - **Un escompte de 10 %** du prix de la marchandise vendue vous sera prélevé lors de la remise du paiement de la vente (*samedi soir entre 17h et 18 h*).

Article 9 - Modalités de paiement de la vente :

- en **espèces** : 90 % de la vente est remis au déposant, 10 % reviennent au Cyclo Club de Gières ;
- en **chèque** : au nom du déposant représentant les 90 % de la vente + un deuxième chèque ou espèces représentant **10 % de ce montant** au profit de Cyclo club de Gières.

Article 10 -

Dépôt	Vente	Reprise
De 9h à 12 h	De 13 h à 17 h	De 17 h à 18 h

Le matériel invendu ou le paiement de la vente devront être retirés à partir de 17h. N'oubliez pas de **vous munir de votre ticket de dépôt.**

Article 11 - Après 18 heures, limite de retrait, pour des raisons pratiques, le matériel non repris, sera déposé à la déchetterie.

Article 12 - Tout dépôt de matériel pour la vente implique l'acceptation du présent règlement.